

Plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

Note de présentation

Le Parc naturel marin du golfe du Lion a été créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011. C'est le premier Parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après celui de l'Iroise et de Mayotte. Il couvre 4000 km² d'espace marin ; le Parc s'étend côté terrestre de la frontière avec l'Espagne jusqu'à Leucate, et en mer, jusqu'à environ 60 kilomètres de la côte.

La gouvernance du Parc naturel marin du golfe du Lion est assurée par un conseil de gestion composé de soixante membres, correspondant à une large représentation des acteurs du territoire. Le conseil doit élaborer son plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de sa création, en cohérence avec les huit orientations de gestion définies dans son décret de création. Le plan de gestion d'un Parc naturel marin détermine les objectifs et mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre à long terme (à horizon de 15 ans) dans le parc naturel marin. Il comporte également un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du Parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec le plan de gestion.

Pour élaborer son plan de gestion, le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion a choisi de travailler en commissions thématiques, coordonnées par son bureau et ouvertes à tous : une commission « gestion et protection du milieu marin et des ressources marines », une commission « développement des activités économiques maritimes », et une commission « éducation, culture et patrimoine maritime ». A l'issue de cette concertation, le document Plan de gestion a fait l'objet d'une élaboration progressive, validée à différentes étapes par le conseil de gestion.

Les ambitions de ce plan de gestion reposent sur la qualité de l'environnement marin et sur la pérennité des activités humaines, dans un objectif concerté de développement durable. Cette vision globale de la gestion de l'espace marin servira de cadre à l'ensemble des actions quotidiennes du Parc pour la période 2015-2030, ce qui correspond à une échelle de temps significative à la fois pour les évolutions environnementales (évolution des écosystèmes, d'une espèce, du climat...) mais aussi celles de la société (nouveaux comportements, nouveaux outils...). Il s'agit donc d'un document support pour la gestion d'un territoire, élaboré au travers d'une large consultation et avec une forte participation des acteurs locaux.

L'évolution de la mise en œuvre du plan de gestion sera appréciée par le biais d'un tableau de bord caractérisant les niveaux d'exigence et indicateurs associés à chaque sous-finalité. Cette démarche d'évaluation progressive facilitera la prise de décisions du conseil de gestion sur les actions prioritaires à mener et permettra l'évaluation des progrès réalisés dans les multiples ambitions de ce plan de gestion.

Après la présentation d'éléments de contexte et de méthodologie, les chapitres 3 à 10 sont structurés de manière similaire. Une première partie présente le contexte, incluant parfois une actualisation avec des informations récentes, la relation du chapitre avec une ou plusieurs des orientations de gestion du décret de création, et rappelle les enjeux. Les ambitions du plan de gestion concernant la thématique du chapitre sont ensuite présentées sous forme de finalités, qui correspondent à un objectif de moyen ou long terme retenu pour le Parc. Ces finalités sont généralement décomposées en plusieurs sous-finalités, associées à un niveau d'exigence et à des indicateurs, qui caractérisent plus précisément l'objectif à atteindre et la manière de qualifier la situation actuelle et la situation à atteindre. Puis, pour établir un lien avec les propositions exprimées lors de la concertation avec les acteurs, une liste d'actions potentielles est présentée dans un tableau de principes d'actions, détaillés en plusieurs catégories. Des éléments de stratégie d'action sont présentés pour l'ensemble du chapitre.

L'ensemble des finalités, des sous finalités et des niveaux d'exigence associés du plan de gestion sont compilés dans un document de synthèse, disponible sur le site de la consultation publique, pour permettre une compréhension globale des ambitions choisies pour le Parc à l'échelle des quinze prochaines années. Sa présentation reprend le formalisme du document Plan de gestion pour faciliter le renvoi vers un chapitre, partie ou paragraphe particulier du document complet.

Ce plan de gestion a été voté à l'unanimité par le conseil de gestion lors de sa réunion du 10 octobre 2014. Il est soumis à la consultation publique avant son examen pour approbation par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, en fin d'année 2014.